

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 21 décembre 2004 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial à proximité du canal d'Ille-et-Rance, commune de Saint-Domineuc ; Ille-et-Vilaine**NOR : *EQUA0410455A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'estimation des services fiscaux,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée ZA n° 36 d'une superficie de 48 m² située sur le bief du Gacet sur le territoire de la commune de Saint-Domineuc, telle qu'elle figure sur le plan annexé au rapport susvisé (cf. note 1)

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} sera remise à la direction départementale des services fiscaux d'Ille-et-Vilaine.

Article 3

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 21 décembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la DDE d'Ille-et-Vilaine, service des grands travaux.